



Avis public

Demande de permis de démolition

Conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que le Conseil, aux termes de son Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61), sera saisi, lors de la réunion qui se tiendra le mardi 3 octobre 2023, d'une demande de permis de démolition partielle visant l'immeuble connu comme étant le lot 1 017 601 du cadastre du Québec, appartenant à « Société en commandite Korvex ». Le bâtiment commercial sis au 2200 de la rue Girard ne présente aucune valeur patrimoniale dans la base de données patrimoniales de la Ville de Trois-Rivières.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée.

Trois-Rivières, ce 16 septembre 2023.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Courriel : greffe@v3r.net